

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 15/pfd/165081 (C. Defosse)
N/réf. : AVL/ah/SBK-4.19/s378
Annexe : le dossier suit

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Rues Rubens, des Ailes, Général Eenens, Jenatzy, de Jérusalem, Teniers, Vogler, Verwée, Goossens, Camille Simoens. Demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre courrier du 17 octobre sous référence, réceptionné le 29 octobre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 19 octobre 2005.

La demande concerne des interventions sur certains espaces publics compris dans le périmètre du Contrat de quartier 'Jérusalem'. Elles consistent à réaménager plusieurs rues locales au profit des piétons et des cyclistes et à leur remise en valeur par des plantations et par l'installation d'un nouvel éclairage public. Ces démarches s'inscrivent dans les plans de mobilité et de lumière communaux sur lesquels la C.R.M.S. n'est malheureusement peu ou pas informée. Les plans font également état du raccord du chantier avec les travaux gérés par le S.P.F.M.T. dans le cadre du même contrat de quartier. Malheureusement, l'envoi par la D.U. à la C.R.M.S. des deux dossiers a été décalé ce qui ne permet pas, pour des raisons de délais légaux, de les traiter simultanément.

Dans l'objectif de renforcer la cohérence visuelle du quartier, la Commission demande de veiller à la continuité des différentes interventions. Elle conseille de réduire la diversité des matériaux au strict minimum et d'aménager les carrefours comme un espace où les rues se confondent, constituant ainsi un réel tissu urbain. Dans le même ordre d'idées, la Commission ne souscrit pas à l'aménagement systématique d'oreilles de trottoirs dans les rues car ils perturbent également la lecture de l'espace public.

L'aménagement des carrefours tel que présenté dans le projet est compliqué par la mise en œuvre de matériaux différents, de plateaux surélevés et de dispositifs asymétriques, notamment aux carrefours Goossens - Ailes et Jérusalem - Teniers. Ce type d'aménagement découle d'une démarche fonctionnaliste, tendant à maîtriser parfaitement les différentes utilisations de l'espace public, mais il va à l'encontre de l'objectif de la cohérence urbaine. La Commission ne peut

souscrire à ce parti. Elle fait remarquer que le morcellement de l'espace public est encore renforcé par l'utilisation de pavés béton pour recouvrir les trottoirs aux angles qui jouxtent les plateaux élevés.

Par rapport au reste des trottoirs et des zones de stationnement, la Commission souscrit entièrement à la récupération de pavés. Elle insiste pour que l'on récupère aussi les bordures en pierre bleue au lieu de les remplacer par des éléments en béton tel que c'est le cas dans le projet. Les entrées de garage seraient marquées par la présence de pavés béton sur les trottoirs alors que ces ruptures visuelles pourraient être évitées en recourant au système traditionnel de pavés posés en losange ou en continuant la pose préconisée pour le reste des trottoirs. La mise en oeuvre projetée paraît d'ailleurs très compliquée et aucun détail d'exécution à cet égard ne figure au dossier.

Outre leur aspect esthétique, les pavés et la pierre bleue sont, en effet, des matériaux durables qui résistent mieux que le béton à l'encrassement et à l'usure, tout en garantissant une perméabilité importante et une homogénéité visuelle. Dans cet objectif, la C.R.M.S. demande que toute pose de pavés soit conforme à l'article 3.1 du Cahier des Charges Type 2000 de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne le choix des arbres à hautes tiges qui sont proposés dans la demande, la C.R.M.S. suggère d'opter pour des espèces plus communes voir moins coûteuses et éprouvées pour leur bonne résistance en milieu urbain, y compris pour leur demande réduite en entretien.

Le dossier reste vague sur les choix de mobilier urbain. Les modèles de bancs, de poubelles et de luminaires sont uniquement renseignés par leurs noms. La Commission n'est pas non plus renseignée sur la puissance ni sur le rendu des couleurs des lampes. De manière générale, elle demande d'éviter le recours à la lumière jaune diffusée par les lampes de sodium haute pression. Elle suggère de substituer à cette lumière, une lumière plus blanche, diffusée par des lampes sodium à lumière 'corrigée' ou par un autre type de lampes assurant un meilleur rendu de couleurs.

Dans certaines rues, l'éclairage axial est toujours en place (rues Vogler, Goossens, des Ailes, C. Simoens). La C.R.M.S. préconise de l'optimiser en le mettant aux normes actuelles tout en maintenant le principe. Ce dispositif d'éclairage public reste, en effet, possible dans la réglementation actuelle, en basse tension, avec transformateur sur la façade (beaucoup moins gênant qu'une console).

Outre ces considérations générales, la Commission émet certaines remarques sur les aménagements ponctuels de certaines rues.

Rue Creuse

La rue Creuse constitue un axe très ancien de la commune qui est antérieur à l'aménagement de l'avenue Bertrand. Pour cette raison, la C.R.M.S. s'interroge sur la pertinence du 'parvis' qui est projeté devant le théâtre car il risque d'entraver la lisibilité du tracé. La plantation de trois arbres à cet endroit semble peu réaliste en raison de l'étroitesse de la rue.

Rue Verwee

La rue Verwee est située dans le périmètre de protection de la maison communale et abrite plusieurs biens relevant du patrimoine dont l'école due à l'architecte Jaumot (1903), plusieurs maisons en style art nouveau, y compris la maison très remarquable située à l'angle de la place 'Pogge'.

Selon les plans, cette rue serait équipée d'un surnombre de dispositifs tels qu'un plateau surélevé empiétant sur la moitié de la rue, des grilles de sécurité, quatre bancs dont deux placés perpendiculairement aux façades, des poubelles, etc. Si la C.R.M.S. ne conteste pas les mesures de sécurité qui s'imposent devant l'entrée de l'école, elle estime que la multiplication des

aménagements prévus ne contribue pas à la mise en valeur de cette rue. Elle demande donc de simplifier le projet et d'éviter que la rue ne soit presque entièrement bétonnée.

Rue Rubens

Tout comme dans le cas précédent, la C.R.M.S. demande de réduire l'impact visuel du plateau surélevé.

Rue de Jérusalem

La C.R.M.S. s'interroge sur la pertinence du maintien des parkings en épis ainsi que sur l'aménagement de la piste cyclable passant derrière les emplacements de parkings.

Rue Goossens

Il y a lieu de lever la contradiction qui existe entre la note d'intention et les plans en ce qui concerne les plantations prévues dans cette rue.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président